

## **Règlement intérieur de l'association le Numéripôle - Esport**

Ce règlement intérieur doit être lu et approuvé lors de l'adhésion de chaque membre.

### **ARTICLE 1 - But**

“Le Numéripôle - eSport” est un pôle appartenant à l'association le Numéripôle, association de loi 1901 visant à développer l'eSport par la création et au management d'équipes et de joueurs, par l'organisation d'événements physiques et en ligne. L'association est laïque sans but politique et accepte toute personne, peu importe son jeu, sa plateforme, son niveau de jeu ou sa localisation.

### **ARTICLE 2 - Définition du Bureau**

Le bureau est celui de l'association le Numéripôle composé d'un Président : il est le représentant légal de l'association, qu'il représente devant la justice. D'un Trésorier : Il a la responsabilité de gérer le patrimoine financier de l'association. Il effectue les recettes et les paiements au nom de l'association. Il doit rendre compte de la gestion financière de l'association. Un Secrétaire : Il prévoit les procès verbaux (compte rendu) des assemblées générales et répond aux demandes des personnes du mieux qu'il peut en aval du président d'association

### **ARTICLE 3 - Adhérents**

Le statut d'adhérent s'obtient par le paiement d'une cotisation annuelle de 30€ auprès de l'association. Il doit également lire et accepter ce présent règlement de l'association. Si le futur adhérent est mineur, il devra remplir avec l'un de ses représentants légaux une autorisation parentale lors de l'adhésion.

Tous les adhérents se verront remettre un t-shirt aux couleurs de l'association le Numéripôle.

L'association ne tolère pas le multi-structure, les adhérents font intégralement partie de l'association en matière d'eSport.

Si l'adhérent veut jouer à un jeu payant (avec une licence), l'achat du jeu est à la charge de l'adhérent.

### **ARTICLE 4 - Règles de communauté**

Les règles de communauté ci-dessous sont valables sur tous les outils, activités, serveurs et plates-formes liées à l'association. Y sont également comprises les présences en atelier, en tournoi ou en LAN par exemple.

- Le respect de toutes les personnes est primordial.
- Tous les propos injurieux, diffamatoires, racistes, xénophobes, sexistes, pédophiles sont interdits. Les propos à caractère islamophobe, antisémite et ses dérivés sur d'autres religions sont également interdits.
- Les propos portant sur des sujets comme la politique, la religion ou autres sont à éviter pour le bien de tous. L'association est laïque sans but politique, conformément aux statuts.
- Vos pseudo et avatar doivent respecter les précédentes règles.
- La triche n'est pas tolérée.
- Le respect des canaux textuels et vocaux sur Discord.

- Et de manière générale, le respect de la loi française est demandé. (Interdiction de vendre ou de consommer des produits illicites par exemple) Les règles de la communauté doivent être respectées sur ces supports par les utilisateurs, les membres de l'association et les administrateurs. Le non-respect de ces règles peut entraîner l'exclusion ou le bannissement de la personne concernée de nos outils ou serveurs. Aucune justification ne sera nécessaire pour une personne externe à l'association. Dans le cas où il s'agit d'un adhérent, il faudra exposer les raisons aux membres du Bureau dans un délai de 72 heures, sans quoi la sanction sera imposée d'office. L'association se réserve le droit d'alerter les forces de l'ordre en cas de force majeure.

#### **ARTICLE 5 - Participation aux tournois**

Chaque joueur participant à un tournoi sous le nom de l'association doit avoir un comportement exemplaire (fair play, esprit sportif...). Chaque joueur se doit de connaître et d'appliquer les règles mises en place par l'organisateur. Il est interdit d'utiliser le nom "Le Numéripôle - eSport" ou ses équivalents dans un tournoi sans être adhérent à l'association. Il est autorisé de l'utiliser même le tournoi n'est pas organisé sur votre jeu de prédilection. Si une équipe gagne, les gains seront répartis équitablement auprès de chaque membre de l'équipe pour éviter les problèmes de répartition entre les gagnants.

#### **ARTICLE 6 - Communication**

Chacun se doit de respecter l'image de l'association, tout comportement impactant négativement l'association ou son image pourra entraîner des sanctions, comme le bannissement de nos plateformes ou la radiation de l'adhérent sans possibilité de remboursement de la cotisation. Toute communication publique proposée par l'association pourra être utilisée. Les éléments internes à l'association doivent rester internes et privées sans autorisation du président d'association, le contrevenant sera sanctionné. Une participation dans la vie et la communication de l'association est souhaitée de la part des adhérents qui la rejoignent (RT, like...) Le port du maillot de l'association ou d'autres produits à l'effigie de l'association ne certifie pas que la personne les portant est un adhérent de l'association.

#### **ARTICLE 7 - Ajout de sections eSportives**

Tout jeu pouvant avoir un aspect compétitif peut-être proposé par un adhérent au Président d'association dans la mesure où l'adhérent s'engage à faire vivre cette section. Les jeux pouvant nuire à l'image de l'association seront refusés.

#### **ARTICLE 8 - Suppression de sections eSportives**

Une section peut être dissoute par le Président d'association dans le cas où il n'y a plus de joueurs adhérents dans la section concernée.

#### **ARTICLE 9 – Assurance et responsabilité**

En cas de casse de matériel, ou de tout autre problème entraînant des préjudices financiers, l'association le Numéripôle ne sera en aucun cas tenue responsable. La responsabilité civile de chaque adhérent devra prendre en charge ces événements.

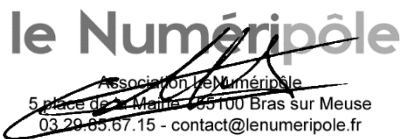
L'association le Numéripôle se désengage complètement de ses responsabilités d'accueil une fois les horaires de sessions de jeux terminés.

#### **ARTICLE 10 - Modification**

Les horaires d'accueil peuvent évoluer pour répondre à la demande est une question d'organisation tout au long de l'année.

Ce présent règlement intérieur peut être amené à être modifié en assemblée générale et sera soumis à un vote à majorité.

Fait à Bras/Meuse, le 03/01/2019,  
Cédric COLLET, président de l'association,



Signature(s) de l'adhérent (et de son responsable légal)  
(précédée de la mention « Lu et approuvée »)